



## COMMUNE DE VAL D'OUST

### Extrait du registre des arrêtés

ARR 2026\_04\_008

### Le Maire de Val d'Oust

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivant ;

**Vu** le code de la route et ses articles subséquents ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation d'élagage d'un arbre en toute sécurité par l'entreprise MAHOUIIN qui exécute les travaux rue Nationale au Roc Saint-André - 56460 VAL D'OUST ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer le stationnement des véhicules ;



### ARRÊTE

Interdisant le stationnement des véhicules  
rue Nationale entre le n°19 jusqu'au n°25  
A l'occasion de l'abattage d'un arbre

- Article 1 :** Dans le cadre de l'abattage d'un arbre, le stationnement est interdit aux véhicules **rue Nationale le mercredi 29 avril à partir de 16h jusqu'à 12 h le jeudi 30 avril 2026.**
- Article 2 :** Cet arrêté devra être affiché visiblement entre le n° 19 jusqu'au n°25 rue nationale.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.
- Article 4 :** Mme le Maire Val d'Oust ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ploërmel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val d'Oust, le 29 avril 2026,

**Florence PRUNET**

*Maire de Val d'Oust*

